

[Ouverture des places](#)

1 PRÉAMBULE

La plateforme Rendez-vous Permis trouve son origine dans la proposition n° 19 du [rapport Dumas](#) (février 2019).

Cette proposition suggérait de « désintermédier l'attribution des places de l'examen pratique en mettant en place un calendrier en ligne pour l'intégralité du territoire national ».

Objectif : faciliter l'accès aux places d'examen

- Placer le candidat au cœur du système.
- Réguler efficacement la demande.
- Mettre en place les règles d'une concurrence loyale entre les auto-écoles.
- Responsabiliser le candidat par la réservation d'examen nominative et l'application des délais de représentation.
- Rééquilibrer les droits entre l'auto-école et l'élève.

Le périmètre de Rdv Permis

BER

Délégué/répartiteur

- Administrer les places d'examens par créneau horaire.
- Instaurer une nouvelle relation avec les écoles de conduite.

Inspecteur

- Disposer des noms des candidats.
- Connaître les accompagnateurs des candidats libres à l'avance.

Auto-école

- Disposer d'un outil gratuit et d'un accompagnement de proximité.
- Réserver des places d'examen nominatives en accord avec les candidats.
- Appliquer des règles de gestion claires pour contribuer à une concurrence loyale entre auto-écoles.

Candidat

- Être responsabilisé dans son statut de candidat « auto-école » ou « libre ».
- Être responsabilisé dans la réservation de sa place d'examen (délais de présentation : en fonction du niveau de formation attendu, en cas d'annulation tardive et d'absence).

2 DÉPLOIEMENT

Un déploiement effectué sur 24 mois

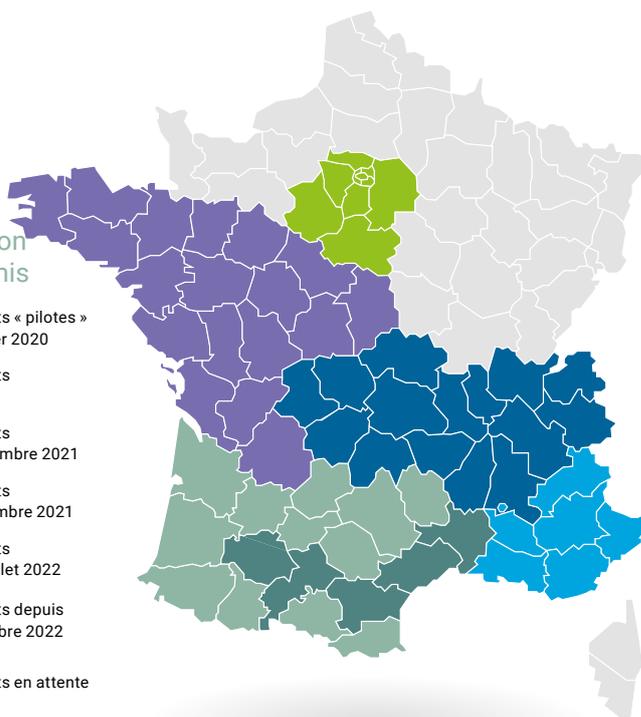
L'arrêté du 27 avril 2021 publié au Journal Officiel du 30 avril 2021 officialise la généralisation de Rdv Permis et apporte des précisions sur son déploiement. Il se fait sur une période de 24 mois, démarrant le 3 mai 2021 pour s'achever en avril 2023.

Le déploiement se fait par vagues successives, en 8 étapes, avec un élargissement à de nouveaux départements tous les trois mois environ.

FRANCE

généralisation du Rdv Permis

- Départements « pilotes » depuis janvier 2020
- Départements depuis 2021
- Départements depuis septembre 2021
- Départements depuis décembre 2021
- Départements depuis 1^{er} juillet 2022
- Départements depuis le 1^{er} septembre 2022
- Départements en attente



Une plateforme ouverte et un fonctionnement simple

La plateforme Rendez-vous Permis est ouverte à tous (auto-écoles, élèves inscrits en auto-école, candidats libres), quel que soit son parcours de formation. Elle sera accessible aux écoles de conduite à l'adresse suivante.

La plateforme est accessible à l'adresse : pro.permisdeconduire.gouv.fr

Sur votre navigateur, cliquez droit avec votre souris pour ouvrir un nouvel onglet.

Les répartiteurs (BER) ouvrent les plannings d'examen au fil de l'eau. Les écoles de conduite pourront prendre leurs élèves sous mandat et les inscrire à l'examen pratique. Les élèves quant à eux pourront également s'inscrire et suivre les démarches que l'auto-école effectue en leur nom.

3 GESTION DE L'AUTO-ÉCOLE

Fonctionnement du seuil formateurs

Le seuil fait partie des solutions apportées pour répondre à la problématique d'équité dans l'accès aux places d'examens pour les autos-écoles.

Il se calcule, par département et par mois, sur la base du nombre de formateurs déclarés et d'un coefficient multiplicateur.

Il indique le nombre mensuel garanti de candidats qui peuvent être présentés à l'examen par chaque auto-école. Ce coefficient multiplicateur est défini par le BER.

Calcul des places garanties par AE = nbre de formateurs de l'AE X coefficient multiplicateur départemental du mois.

- Vous n'avez pas de plafond de réservations dans le mois, dans la limite de 2 fois le nombre de places garanti et du nombre de places disponibles sur la plateforme. Une fois que vous avez atteint le nombre de places garanties pour le mois, vous aurez accès à de nouvelles places qui n'ont pas trouvé preneur 48 heures après leur publication.
- Ce système garantit à l'ensemble des écoles de conduite du département de pouvoir accéder, à un moment ou à un autre, au nombre de places mensuel garanti correspondant à la fois à leur capacité de formation, et au nombre total de places d'examen proposé sur l'ensemble du département. Il faut cependant qu'à chaque publication vous fassiez les démarches de réservation dans les 48 heures, à défaut de quoi ces places seront ouvertes à toutes les auto-écoles y compris celles qui ont dépassé leur niveau mensuel garanti.
- Ce seuil est calculé en fonction du nombre de formateurs que vous devez déclarer sur Rdv Permis dès la première utilisation. Le nombre de places restantes avant d'atteindre votre seuil sera affiché sur l'écran "Mon planning".
- Cette déclaration est donc indispensable pour réserver sur Rdv Permis. Elle est vérifiée par les services de l'État du département.

Exemple 1 :

Mes formateurs 3,5 ETP

Valeur du seuil départemental pour le mois : 5

Nombre de places garanti pour le mois :

$3,5 \times 5 = 18$ (on arrondit à l'entier supérieur)

Exemple 2 :

Je déclare 6 formateurs dans mon auto-école et le coefficient défini par le BER est de 5. Je réserve 30 places pour le mois de novembre.

Je souhaite réserver de nouvelles places d'examens sur le mois de novembre. Je dois attendre 48 heures après la publication des places afin de voir les créneaux d'examens disponibles.

Lorsque ce seuil est atteint, les autos-écoles voient les nouvelles places d'examens 48 heures après les autres autos-écoles, pour la période concernée. Le seuil s'applique sur un mois calendaire.

Déclaration nominative des formateurs par catégorie et par département

L'auto-école déclare ses formateurs >> saisie de l'équivalent ETP travaillé de chacun des formateurs identifiés par leur nom et numéro d'autorisation d'enseigner par département et catégorie de permis (B, A, C)

Voir la vidéo



Sur votre navigateur, clic droit avec votre souris pour ouvrir un nouvel onglet.

Visualiser et ajouter un compte employé

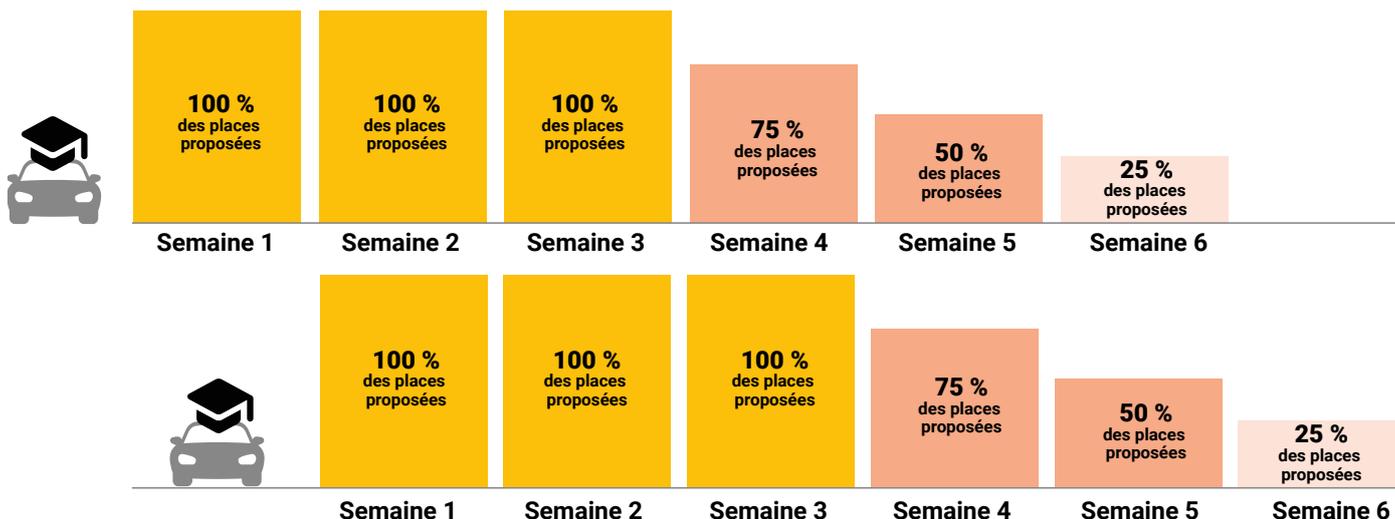
Voir la vidéo



Sur votre navigateur, clic droit avec votre souris pour ouvrir un nouvel onglet.

Ouverture des places

→ Une publication progressive sur les 6 semaines à venir



100 % des places sur S1, S2, S3
+ 25 % des places publiées chaque semaine sur S3, S4, S5 S6

4 GESTION DES ÉLÈVES

Sur son compte, l'élève pourra récupérer sa convocation à l'examen, être informé des délais en cas d'échec, d'annulation tardive ou de non-présentation à l'examen. Il pourra également révoquer à tout moment le mandat donné à l'auto-école.

La gestion des élèves sous mandat

Sur Rendez-vous Permis, les auto-écoles peuvent gérer leurs élèves avec un système de « mandats ».

L'auto-école peut prendre sous mandat un nouveau candidat dans Rdv Permis sous réserve que celui ou celle-ci a bien une demande de permis en cours et donc un NEPH.

Pour prendre un candidat sous mandat, elle doit renseigner son NOM, son NEPH et sa catégorie de permis.

Ces 3 données permettent à Rdv Permis de vérifier que le candidat recherché existe bien, et qu'il a bien une demande pour la catégorie de permis renseignée par l'auto-école.

Il est possible de prendre sous mandat un candidat quel que soit son département de rattachement.

Voir la vidéo



Sur votre navigateur, clic droit avec votre souris pour ouvrir un nouvel onglet.

La gestion des élèves sous mandat (suite)

Il existe différents cas d'usage pour la prise sous mandat :

- Le candidat n'a pas encore de compte Rdv Permis. À la prise sous mandat, l'auto-école doit renseigner son adresse e-mail afin qu'un e-mail de création de compte lui soit envoyé.
- Le candidat a déjà un compte Rdv Permis. Il n'y a pas d'adresse e-mail à renseigner et le candidat est directement pris sous mandat.
- Le candidat est déjà sous mandat de l'auto-école connectée. Un message d'erreur vous l'indique.
- Le candidat est déjà sous le mandat d'une autre auto-école. Un message d'erreur vous l'indique et le candidat concerné reçoit un e-mail de notification (lui indiquant votre tentative et lui rappelant qu'en cas de changement d'AE il doit révoquer lui-même le mandat donné à la première).
- Le candidat recherché n'a pas de demande pour la catégorie de permis renseignée. Un message d'erreur vous l'indique.
- Le candidat recherché n'a pas été trouvé en base. Un message d'erreur vous l'indique et précise les raisons possibles.

Un élève a la possibilité de révoquer son mandat :

Révocation du mandat sans examen programmé.



Un candidat peut révoquer le mandat donné à l'AE depuis son compte sur Rdv Permis. Dans ce cas, un e-mail de notification est envoyé à l'auto-école et celle-ci ne peut plus réserver d'examen en son nom.

Révocation du mandat avec examen programmé.



Si le candidat avait un examen programmé, il peut toujours révoquer son mandat, mais cette révocation aura pour effet d'annuler l'examen programmé lié à ce mandat.

La réservation des examens

Les auto-écoles disposent d'une interface sur laquelle elles pourront réserver des sessions d'examen en les mettant dans leur « panier ». Ces sessions devront ensuite être attribuées à des candidats.

Une fois les créneaux d'examen disponibles identifiés, pour les réserver il faut les mettre dans le panier.

Lorsqu'un créneau est mis dans un panier, il devient indisponible à la réservation pour d'autres. À chacun de ces créneaux, il faut assigner un-e candidat-e avant de pouvoir valider le panier, ce qui confirmera les réservations et enverra un mail de convocation à chacun des candidats.

Un panier doit être validé avant sa date d'expiration (30 minutes à partir de sa date de création) sans quoi il est automatiquement supprimé (remettant ainsi les créneaux qu'il contenait en disponibilité).

Voir la vidéo



Sur votre navigateur, clic droit avec votre souris pour ouvrir un nouvel onglet.

Un panier peut contenir :

- un maximum de 12 places d'examen,
- des créneaux issus de différentes semaines, de différents centres ou de différents départements,
- mais ne peut pas contenir des créneaux de différentes catégories de permis.

Les créneaux en cours de réservation (présents dans les paniers de l'auto-école) sont pris en compte dans le calcul du nombre de places restantes avant l'atteinte du seuil formateur.

Les conditions à avoir en mémoire lors de la réservation des examens seront les suivantes :

- sous mandat et pour la bonne catégorie de permis de l'auto-école qui fait la réservation,
- ne pas être déjà assigné-e à un créneau en cours de réservation,
- ne pas être soumis-e à un délai de présentation à la date du créneau voulu,
- ne pas être déjà inscrit-e à un examen ou en attente de résultat d'examen,

Par ailleurs, les auto-écoles ne pourront réserver une session à l'examen que si le candidat a validé son examen du code de la route (ou qu'il en est dispensé).

Gestion des examens - différents cas de figure

Annulation d'examen → Une AE peut annuler un examen.

Consultation de mes examens programmés



Cela permet d'avoir un récapitulatif de tous les examens programmés par l'AE par catégorie d'examen :

- A Hors Circulation, • CE
- A Circulation,
- B

Permutation de candidats sur un examen



Une AE peut intervertir l'ordre de passage de 2 candidats pour une même catégorie de permis dans le même département jusqu'à midi la veille de l'examen. Il n'y a pas de limite sur le nombre de permutation effectuée.

Voir la vidéo



Sur votre navigateur, clic droit avec votre souris pour ouvrir un nouvel onglet.

Remplacement de candidat sur un examen



- Une AE peut effectuer des remplacements chaque mois sur une même catégorie de permis.
- Un maximum de 2 remplacements par formateur déclaré et par mois pour la catégorie B.
- Un maximum de 8 remplacements par formateur déclaré et par mois pour la catégorie A.

Voir la vidéo



Sur votre navigateur, clique droit avec votre souris pour ouvrir un nouvel onglet.

Annulation d'un examen et délais de présentation

Un délai de présentation est une durée (en nombre de jours) pendant laquelle le candidat ne peut pas repasser d'examen pour la catégorie de permis associée. Après son passage, le candidat ne peut pas être réinscrit tant que ses résultats n'ont pas été reçus. Des délais de présentation peuvent être appliqués selon les cas :

Permis A

- Annulation > 3 jours avant l'examen
→ L'annulation n'entraîne pas de délai de présentation pour le candidat.
- Annulation < 3 jours avant l'examen
→ L'annulation non justifiée entraîne un délai de présentation de 30 jours pour le candidat (prendre contact avec le BER si l'annulation est justifiée, ils pourront lever le délai de présentation).
- À la suite d'une annulation d'examen, le créneau est de nouveau visible à l'ensemble des auto-écoles dans un délai aléatoire entre 1 h et 4 h.

Permis B

- Annulation > 6 jours avant l'examen
→ L'annulation n'entraîne pas de délai de présentation pour le candidat.
- Annulation < 6 jours avant l'examen
→ L'annulation non justifiée entraîne un délai de présentation de 30 jours pour le candidat (prendre contact avec le BER si l'annulation est justifiée, ils pourront lever le délai de présentation).
- À la suite d'une annulation d'examen, le créneau est de nouveau visible à l'ensemble des auto-écoles dans un délai aléatoire entre 1 h et 4 h.

Voir la vidéo



Sur votre navigateur, clic droit avec votre souris pour ouvrir un nouvel onglet.

Lorsque l'annulation de l'examen est indépendante de la volonté de l'auto-école ou du candidat (exemple : inspecteur finalement indisponible), aucun délai de présentation n'est appliqué : le candidat peut être repositionné immédiatement sur un créneau.

Échec de l'examen et délais de présentation

Afin d'éviter que des places ne soient attribuées à des candidats dont le niveau serait insuffisant, un système de délais de représentation variables a été mis en place. Ce système concerne les candidats ayant déjà échoué au moins une fois à l'examen (B+).

Le délai de présentation à la suite d'un échec sera inversement proportionnel au nombre de points obtenus :

Nombre de points obtenus	Délai pour pouvoir réserver une nouvelle place
Moins de 11 points	35 jours
Entre 11 et 15 points	30 jours
Entre 16 et 20 points	20 jours
Entre 21 et 25 points	10 jours
Supérieur à 25 points	À réception du résultat (2 jours)

40 jours après la date prévue pour l'examen pratique auquel le candidat ne se serait pas présenté sans un motif sérieux d'absence.

5 CONCLUSION

En résumé - parcours Auto-École

1 Ajouter les candidats sous mandat

- L'auto-école renseigne le nom, le NEPH et l'adresse mail du candidat qu'elle va inscrire à l'examen pratique.
- Des e-mails de notification sont envoyés aux candidats lors de la prise sous mandat (dont e-mail pour finaliser la création de compte).

2 Estimer la date de passage

- L'auto-école, de concert avec son candidat, programme une date de passage, il est recommandé à celle-ci d'anticiper la réservation afin de planifier un calendrier de formation adapté et de réserver une place d'examen au plus tôt.

3 Inscrire un ou plusieurs candidats

- L'auto-école choisit les créneaux disponibles pour une catégorie de permis (A ou B) et inscrit un candidat nominativement sur chaque créneau réservé.

4 Notification de la convocation

- L'auto-école est en copie des mails de convocation envoyés aux candidats.
- L'auto-école peut consulter la liste de ses candidats dont l'examen est programmé via un menu de gestion des candidats dédié dans Rdv Permis.

5 Présentation à l'examen

- L'auto-école accompagne le candidat inscrit à l'examen pratique avec les pièces justificatives nécessaires (exemple: bordereau).

Autre

- L'auto-école peut annuler la réservation pour le compte du candidat. En fonction de la date d'annulation des délais de présentation pourront être appliqués.
- L'auto-école a la possibilité de permuter deux candidats inscrits sur la même journée.
- L'auto-école peut remplacer un candidat par un autre n'ayant pas d'examen programmé.
- L'auto-école dispose de la liste de ses candidats des informations relatives à ces derniers.



Pensez à déclarer vos ETP.



En résumé - parcours Élève

1 S'inscrire auprès d'une auto-école mandataire

- Le candidat s'inscrit auprès d'une auto-école qui le prend sous mandat sur Rdv Permis.
- Le candidat reçoit un mail de confirmation de la prise sous mandat et un mail pour finaliser la création de mon compte Rdv Permis.

2 Estimer la date de passage

- De concert avec son auto-école, le candidat programme une date de passage d'examen.

3 Être inscrit à l'examen

- Le candidat est positionné sur un créneau d'examen par son auto-école.

4 Recevoir sa convocation

- Le candidat reçoit un mail de convocation à l'examen.

5 Se présenter à l'examen

- Le candidat se présente à l'examen, avec un employé de son auto-école, disposant du mandat associé à l'inscription à l'examen Pratique du permis de conduire, avec les pièces justificatives nécessaires.

Autre

- Le candidat peut révoquer son mandat avec une auto-école à tout moment pour redevenir candidat libre ou pour déclarer une nouvelle auto-école mandataire.
- Le candidat dispose des informations de base sur sa situation (candidat mandant, candidat libre).
- Le candidat est responsabilisé dans le choix de sa place d'examen et dispose dans Rdv Permis d'explications claires sur les délais de présentation associées aux échecs, annulations et absences non justifiées à l'examen.

